

RÈGLEMENT

- Appel à projets 2023 -
*« Soutien aux sites Natura 2000 :
Élaboration/Révision et animation des DOCOB »*

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : **01/01/2023**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région :

30/06/2023 pour l'animation des documents de gestion

31/12/2023 pour l'établissement et la révision des DOCOB

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi de 29 septembre 2022. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 »

L'appel à projet « Soutien aux sites Natura 2000 : DOCOB et animation » s'inscrit dans l'axe 3.5 « Préserver et reconquérir la biodiversité » du programme FEDER 2021-2027, action 3.5.1 « Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion ».

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, administrative ou contractuelle. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans :

Le budget régional visant à « *Accompagner les sites Natura 2000* » dont l'objectif est de soutenir ces sites dans la prise en compte des enjeux qui leurs sont propres

Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : *Préserver et reconquérir la biodiversité*; Action 3.5.1 : *Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion*

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Sites éligibles :

Les sites éligibles sont les sites Natura 2000 terrestres ou comportant une partie terrestre.

- Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les demandes déposées par :

- les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou par les préfets dans le cas des sites majoritairement marins, et siégeant au comité de pilotage pour élaborer les DOCOB et les mettre en œuvre : collectivités territoriales ou leurs groupements, structures des parcs naturels, services de l'État (cas des sites majoritairement marins), Région Bretagne (sites terrestres)...
- les services de l'État et la Région Bretagne dans le cadre de missions transversales d'appui à des structures porteuses pour l'animation Natura 2000.

- Natures et détails des opérations éligibles :

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Etablissement et révision des documents de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000 : Les actions éligibles correspondent aux opérations menées pour l'élaboration ou pour la révision des DOCOB
 - o L'information et la concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces,
 - o Les expertises scientifiques et techniques (dont les études et inventaires),
 - o Les études préalables à la définition/révision des périmètres des sites,
 - o La rédaction du document de gestion, incluant notamment l'identification des mesures de gestion, les modalités de suivi des mesures et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
 - o Diffusion du DOCOB auprès des structures concernées conformément à l'article R. 414-8-4 du code de l'environnement,
 - o La révision des documents de gestion.
- Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 : sont éligibles les opérations de mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000, à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement.
 - o Actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces,
 - o Actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (chartes),
 - o Actions d'appui technique aux bénéficiaires pour le montage de contrats,
 - o Actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et d'évaluation de la nécessité de mise à jour du DOCOB,
 - o Actions de conduite d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques.

Cas des projets partenariaux : Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

- Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses ne doivent pas être engagées avant le 1er janvier 2023. Une dépense engagée est une dépense encourue et payée. La notion de dépense encourue se réfère à

l'exécution de l'opération et non pas au lancement de la procédure d'appel à proposition ou d'appel d'offres ni à la signature/notification du contrat/subvention. Il est donc possible qu'un appel d'offre ait été lancé, l'attribution du marché effectuée et la signature du contrat réalisée avant la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les projets pluriannuels sont autorisés.

Les dates de début et de fin d'opération devront être définies lors de la demande.

- Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

Référence	Intitulé de l'indicateur	Méthode de comptabilisation
RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	La valeur de l'indicateur est la surface (en ha) de l'infrastructure verte construite ou significativement améliorée à d'autres fin que l'amélioration de la prévention et la protection contre le changement climatique.
RCO037	Surface des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	La valeur de l'indicateur est la somme totale de la surface (en ha) des sites Natura 2000 bénéficiant de mesure de protection et de restauration.
ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité	Comptabilisation des données : 1 projet = nombre d'habitants de l'EPCI concerné.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements pour les indicateurs de réalisation, et à la programmation, puis au solde pour les indicateurs de résultats.

Évaluation des candidatures

- Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Respect du DOCOB permettant de garantir la prise en compte des enjeux de conservation du site.
 - o Pour les projets d'animation : Expliquer en quoi le projet respecte le DOCOB (référence et extrait du DOCOB) et garantit ainsi la prise en compte des enjeux de conservation du site.
 - o Pour l'élaboration/révision du DOCOB : expliquer en quoi le projet permet une meilleure prise en compte des enjeux de conservation avec nécessité d'élaborer ou réviser le DOCOB.
- Effet écologique attendu (conservation d'espèces et d'habitats, restauration de milieux fragiles...) : au-delà de la prise en compte des enjeux indiqué précédemment, détailler les effets écologiques attendus.

- Respect des procédures et méthodologies existantes : Indiquer en quoi le projet respecte les procédures liées à l'écriture des DOCOB et se base sur la méthodologie du Cahier technique 88 de l'OFB « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels – volet Natura 2000 ».

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER et par la Commission permanente pour les fonds Région.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des candidatures retenues ou rejetées feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Dépenses de personnel
- Frais de mission (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement en lien avec le projet),
- Les prestations de services (études, conseils, expertises, évaluations, inventaires et suivis naturalistes, animations, communication, formations...)
- Achat de fournitures, d'équipements et matériels spécifiquement liés au projet
- Les coûts indirects liés à l'opération : On distingue deux catégories de coûts indirects :
 - o les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
 - o les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Option de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont **obligatoirement** à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**1 heure = 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22 - 34,12 € à compter du 01/01/23** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1er janvier suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.
- La prise en compte des frais de restauration se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire pour l'année concernée (actualisation annuelle). **Un repas = 15,25€ en 2021, 15,49€ en 2022**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.
- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). Exemple **pour 2021 : distance x 0,548 €**. **Pour 2022 : distance x**

0,603 €. Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.

- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 15% des frais de personnel directs.**

Particularité pour les projets inférieurs à 30 000 € : Le porteur de projet déposera un projet de budget (budget prévisionnel) accompagné des justificatifs de l'estimation des coûts. Sur cette base, le service instructeur déterminera l'option de coûts simplifiés la plus adaptée.

- Format de l'aide :

Les financements **FEDER** accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 %** du montant total éligible du projet.

Le cofinancement de la **Région** pourra intervenir dans la limite de **40%** du montant du projet, dans la limite des crédits disponibles.

D'autres financements (publics ou privés) peuvent venir compléter le plan de financement.

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Fonds Région : un acompte de 50% est versé à la signature de la convention. Le solde sera versé à la fin du projet sur présentation de justificatifs.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	01/01/2023
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	pour les dossiers <u>animation</u> : 30/06/2023 pour l'établissement et révision des documents de gestion <u>DOCOB</u> : 31/12/2023
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le processus de dépôt est le suivant :

Dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Cyril Rouault, chargé de mission Natura 2000
et

Elaine Dagorne, Instructrice Natura 2000

Région Bretagne

Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)

Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)

cyril.rouault@bretagne.bzh / Tel : 02 97 87 35 14

elaine.dagorne@bretagne.bzh / Tel : 02 99 27 13 93